Commune de SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE

Place de la Mairie, 73140 Saint-Michel-de-Maurienne
04 79 56 53 42 - mairie@smm73.fr
www.saint-michel-de-maurienne.com

MAIRIE DE SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE
SERVICE DE RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

Afin de faciliter l'évacuation de certains objets volumineux, la commune propose un service de ramassage des encombrants à destination des habitants.

📅 Jours de ramassage

Le ramassage des encombrants est effectué : **le 3ème mercredi de chaque mois.**
Le passage est organisé uniquement sur réservation préalable auprès de la mairie.

📞 Comment réserver ?

Les personnes souhaitant bénéficier de ce service doivent **impérativement s'inscrire auprès de la mairie par mail ou par téléphone jusqu'au mardi midi précédant le ramassage des encombrants**. Lors de la réservation, il vous sera demandé de préciser la nature et le nombre des objets à enlever.

⚠️ Quantité limitée

Afin de permettre au plus grand nombre d'habitants de bénéficier de ce service, **le ramassage est limité à 3 encombrants maximum par habitation et par passage.** Au-delà de cette quantité, les objets ne seront pas pris en charge et devront être évacués par leurs propriétaires vers les filières de collecte ou de déchèterie appropriées.

✅ Encombrants acceptés

Sont notamment concernés par ce service :

- meubles et éléments de mobilier : tables, chaises, armoires, commodes, étagères
- matelas et sommiers
- canapés et fauteuils
- petits équipements électroménagers hors d'usage
- objets volumineux ne pouvant pas être déposés dans les bacs de collecte habituels

❌ Ne sont pas acceptés

Le service ne prend pas en charge :

- les gravats, terre, pierres et déchets issus de travaux
- les déchets verts
- les cartons et emballages
- les déchets ménagers
- les produits dangereux ou toxiques (peintures, solvants, produits chimiques, bouteilles de gaz, etc.)
- les pneus, les batteries et huiles
- les déchets électriques ou électroniques en quantité importante
- les véhicules, pièces automobiles et équipements assimilés
- les déchets provenant de travaux de rénovation ou de démolition

Pour ces déchets, les usagers doivent utiliser les filières de collecte et la déchèterie adaptées.

Fait à St Michel de Maurienne, le 7 octobre 2026.

Le Maire
Christophe ROBERT